

**PROCES-VERBAL REDUIT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2018.

Le huit février deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le deux février deux mille dix-huit s'est réuni en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIME, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Claude MATHON, Adjoint.

M. Maurice CZARNECKI, Mme Maryse GINGUENE, M. Daniel HEQUET, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Jean-Marc CHAILLIOU, Mme Laurence TEREFEKO, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Franck GAILLOT, M. Marcel LALLIOT, Mme Barbara LEVESQUE, Mme Armandine MARTINEZ, Mme Jeannine VATIN, M. Laurent ACHITE-HENNI, Mme Céline LAURENT, M. Dominique COUVREUR, Mme Patricia DESBATS, M. Pascal-Eric LALMY, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine ROBERT	à	Mme Sylvie GUIGON
Mme Christelle BENDADDA	à	Mme Virginie BUSSON

A ÉTÉ ABSENT :

M. Lionel ROUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Claude MATHON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

034.02.2018 FINANCES BUDGET PRIMITIF 2018

Adopte à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Osny pour vous avec vous » (M. Roux absent) et 3 votes contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny », le budget primitif de la commune de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	19 766 381 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	19 766 381 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	5 271 619 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	5 271 619 €

035.02.2018 RESSOURCES HUMAINES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE CATEGORIE C DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA MAIRIE D'OSNY

Approuve à l'unanimité, la convention relative à la mise à disposition d'agents de catégorie C du Centre de Gestion auprès de la commune d'OSNY qui est consentie pour une durée de 3 ans. La dépense est fixée en 2017 à 156 euros par journée de travail (7 heures) et le montant est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

036.02.2018 ENVIRONNEMENT

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE.

Décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la proposition du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV), de modification des statuts tels qu'annexés à la délibération, lui permettant la prise de compétence des items suivants : 1, 2 et 8 de la partie GEMA, au titre des missions de l'article L 211-7-1 du Code de l'Environnement.

037.02.2018 FONCIER – APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE LA VENTE ULTERIEURE DES PARCELLES BATIES CADASTREES AN N° 546 ET AN N° 547 SITUEES PLACE JEAN JAURES A LA SCI ATHENA

Approuve à l'unanimité, la signature d'une promesse de vente au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) net vendeur, des parcelles bâties, situées place Jean Jaurès et cadastrées :

- AN n° 547 d'une surface de 352 m² sur laquelle est édifié un bâtiment d'une surface utile d'environ 180 m² développée (rez de chaussée et 2 étages), plus un garage attenant de 23,74 m²
- AN n° 546 d'une surface de 26 m² et qui sert à l'accès du bâtiment par la présence d'un escalier

avec la S.C.I ATHENA, immatriculée au SIREN n° 438976680, ayant son siège social 4 bis Square des Artistes à OSNY, représentée par son gérant M. Christophe LE BAIL, sous conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un prêt bancaire nécessaire au financement du projet,
- obtention d'une autorisation de travaux au titre de l'urbanisme pour changement de destination et d'une autorisation au titre du Code de la construction et de l'habitation pour les aménagements intérieurs (E.R.P.)

La promesse de vente est consentie pour une durée de 6 mois à compter de sa signature et pourra être prorogée selon les modalités indiquées dans le projet.

Approuve à l'unanimité, après la levée des conditions suspensives indiquées en article 1, la vente des parcelles bâties cadastrées AN n° 546 et 547, situées Place Jean Jaurès, à la S.C.I ATHENA, immatriculée au SIREN n° 438976680, ayant son siège social 4 bis Square des Artistes à OSNY, au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) net vendeur.

L'acquéreur prend à sa charge tous les frais notariés et autres se rapportant à ce dossier.

038.02.2018 FONCIER - COPROPRIETE LAMETH - PARCELLE CADASTREE AS N° 902 - PROMESSE DE VENTE ET VENTE DES LOT N° 2 (HABITATION) N° 10 ET N°11 (STATIONNEMENT), SIS AU N° 28 ROUTE D'ABLEIGES, A M.CEDRIC DEMOULIN ET A MME CHARLENE LELOUTRE

Approuve à l'unanimité, la promesse de vente unilatérale du lot 2 de la copropriété de l'ensemble immobilier situé du 26 au 34 route d'Ableiges, au prix de 205 000 € net vendeur (Deux cent cinq mille euros), d'une durée de 3 mois à compter de sa signature, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, à M. Cédric DEMOULIN et à Mme Charlène LELOUTRE domiciliés 65 boulevard de l'Oise, 95800 Cergy.

Etant précisé que le lot 2, situé 28 route d'Ableiges, comprend un local d'habitation en duplex d'une surface de 94,72 m² et un jardin d'une surface d'environ 64,15 m². Le lot 2 est vendu avec 2 places de stationnement sur le parc de stationnement extérieur.

Le lot 2 représente 200 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales pour l'habitation et les lots 10 et 11 (stationnement) représentent chacun, 5 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les honoraires de l'agence immobilière ORPI OSNY d'un montant de 10 000 € sont à la charge des acquéreurs.

Approuve à l'unanimité, la vente du lot 2 ci-dessus indiqué, de la copropriété de l'ensemble immobilier situé du 26 au 34 route d'Ableiges, au prix de 205 000 € (deux cent cinq mille euros) nets vendeur, à M. Cédric DEMOULIN et à Mme Charlène LELOUTRE domiciliés 65 boulevard de l'Oise, 95800 Cergy après la levée de la condition suspensive ci-dessus indiquée.

Les honoraires de l'agence immobilière ORPI OSNY d'un montant de 10 000 € sont à la charge des acquéreurs.

039.02.2018 SECURITE - HYGIENE

ASSOCIATION FELINE DE CERGY-PONTOISE (AFELP) - CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT

Approuve à l'unanimité, la convention à passer avec l'Association Féline de Cergy-Pontoise relative au versement d'une subvention annuelle. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et elle pourra être modifiée par avenant le cas échéant. Au titre de l'année 2018, la subvention est de 1 500 €.

040.02.2018 SOCIAL

LOGEMENT D'URGENCE - DONATION A L'ASSOCIATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE MOBILIER ET MATERIEL ENTREPOSES DANS LE LOGEMENT DE L'ECOLE DES VIGNES, 2^{EME} ETAGE.

Approuve à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » la donation faite, par la ville, à l'association de la Croix Rouge Française.

041.02.2018 CULTUREL - MEDIATHEQUE - FESTIVAL DU ROMAN POLICIER « POLAR'OSNY » - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES AUTEURS INVITES

Décide à l'unanimité, d'indemniser les auteurs invités au Salon du Polar du 20 janvier 2018 dans le cadre du Festival du Roman Policier « Polar'Osny », de leurs frais de déplacements et de séjour, sur la base de justificatifs ou selon les modalités de l'arrêté du 26 août 2008 du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Le montant total des remboursements s'élève à 1370,62 €.

042.02.2018 SPORTS

FOULEES OSNYSSOISES - SUPPRESSION DES INSCRIPTIONS SUR PLACE - MODIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Décide à l'unanimité, de supprimer la possibilité de s'inscrire sur place le jour même des foulées Osnyssaises et approuve la nouvelle tarification des droits d'inscription aux courses des 5 et 10 km soit 10 € l'inscription.

043.02.2018 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de l'assemblée communale du 14 décembre 2017.

044.02.2018 URBANISME – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION D'UNE PORTE D'ENTREE - CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE LAMETH

Décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à déposer une déclaration préalable en vue de la modification de l'aspect extérieur du réfectoire du groupe scolaire Lameth par la création d'un dégagement de 140cm de largeur, au nom et pour le compte de la commune, et à signer tout acte relatif à l'instruction de cette demande.

045.02.2018 URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AUPRES DU PUBLIC

Approuve à l'unanimité, les modalités de mise à disposition auprès du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée du PLU :

- mise à disposition du dossier à l'Hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.osny.fr).
- mise à la disposition du public d'un registre en mairie et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

046.02.2018 VOIRIE – AVIS DE LA COMMUNE D’OSNY CONCERNANT L’ADHESION DE LA COMMUNE DE MARINES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L’ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (SIARP)

Décide à l’unanimité, d’émettre un avis favorable à l’adhésion de la commune de Marines au Syndicat Intercommunal pour l’Assainissement Collectif de la Région de Pontoise.

047.02.2018 FONCIER – PARCELLE AN N° 464 P — APPROBATION DE LA VENTE DU LOT A D’UNE SURFACE D’ENVIRON 13 M² A M. ET MME ROGER PAILLARD

Approuve à l’unanimité, la vente de la parcelle AN n° 464 P, lot A, d’une surface de 13 m², située entre le n° 15 et 17 rue Aristide Briand à M. et Mme Roger PAILLARD, domiciliés 17 rue Aristide Briand, au prix de 900 € (neuf cents euros)

Les acquéreurs prennent à leur charge tous les frais se rapportant au transfert de propriété.

Fait à Osny, le 15 février 2018.

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE